



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 juillet 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	15

Vote
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, 04 juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour, les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 30/06/2023.

Présent(e)s : JULES Vincent, BARAQUIN Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, TEILLET Daniel

Absent(e)s, excusé(e)s : BERTHOME Malvina, DAVID Gérard, GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia, ROUSSEAU Christophe

A été nommé(e) secrétaire : PINEAU Annick

2023DEL064 – RESTAURANT SCOLAIRE : RECONDUCTION DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS

Monsieur le Maire explique que l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

Pour chaque repas servi et facturé à 1 euro (ou moins), l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros.

Le dispositif étant reconduit par l'Etat, la commune reconduit également la mesure au bénéfice des familles pour l'année scolaire 2023/2024, conformément à la convention triennale signée entre les parties le 25 août 2021 et selon les modalités qui y sont précisées.

Par ailleurs, en raison de l'indexation à +5.1% à la suite de l'évolution des prix à la consommation, les tarifs évoluent selon cette même hausse.

Ainsi, la grille tarifaire proposée ci-dessous est fonction du quotient familial des familles (QF) :

		2022/2023	2023/2024
Enfant inscrit	QF 0- 800	0.95€	0.95€
	QF 801-2500	1.00€	1.00€
	QF > 2500	3.95€	4.15€
Enfant non inscrit		4.42€	4.64€
Adultes (personnel municipal)		3.95€	4.15€
Adultes (autres)		6.00€	6.30€

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services du restaurant scolaire, toutefois le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois dans l'année :

- Eté 2023 : base tarifaire pour la tarification du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
- Janvier 2024 : base tarifaire pour tarification du 1^{er} janvier 2024 au 07 juillet 2024

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF>2500).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3€ pour tout repas servi au prix maximum de 1€
- Fixe les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute autre pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour affichage et copie conforme en mairie le 13/07/2023

Le Maire
Vincent JULES

